

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL343

présenté par
M. Molac et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 12

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

3° Le dixième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Il peut également être saisi par tout magistrat sur une question de déontologie qui le concerne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de permettre à tout magistrat de saisir le Conseil supérieur de la magistrature pour une question déontologique le concernant.

Dès lors qu'il existe une possibilité de saisine pour tout citoyen ou par le pouvoir exécutif, il semble anormal que les magistrats soient exclus de la possibilité de saisine. Il reviendra à la loi organique de préciser les modalités de cette saisine.